TEMPLE DE PRANGINS
REGLEMENT D'UTILISATION

COMMUNE DE PRANGINS
Administration communale

PAROISSE DE NYON
PRANGINS - CRANS

1 Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location.

2 D'entente avec le Conseil de paroisse, le Temple de Prangins peut être mis à disposition d'un organisateur - ou loueur - ayant un lien avec les institutions religieuses ou musicales, selon le tarif en vigueur. Il ne sera autorisé qu'une seule répétition en plus de la soirée.

3 Le Temple, contenant quelques 170 places, sera mis à disposition sans modification. Il sera remis dans le même état. Aucun autre local ne sera mis à disposition. Le WC public se trouve au "Vieux Pressoir", route de Bénex.

4 Aucun personnel n'est mis à disposition et toute modification de disposition dans le Temple doit avoir été préalablement acceptée par la Municipalité. Le mobilier liturgique (délicat) doit être traité avec précaution et remis en place s'il a été déplacé.

5 Aucune sonorisation supplémentaire autre que celle existante ne peut être mise en place sans une autorisation écrite de la Municipalité. Celle-ci ne pourra être utilisée qu'en présence d'une personne étant instruite pour son fonctionnement. Lors de l'usage de la sonorisation du temple, chaque utilisateur prendra contact préalablement avec le concierge, afin de régler les problèmes d'intendance.

6 La table de communion n'est pas utilisable pour y entreposer du matériel, des décors, la sonorisation ou autre mobilier. Elle est, en effet, un élément important de la vie cultuelle et doit être respectée en tant que telle. De même que l'orgue et sa galerie ne sont pas à disposition des utilisateurs (sauf avis explicite de l'organiste).

7 Il est interdit de fumer et de pique-niquer dans le temple.

8 Chaque utilisateur doit remplir une fiche de demande d'utilisation qui fera partie intégrante des conditions de mise à disposition.

9 Les demandes d'utilisation du Temple de Prangins pour les mariages sont à adresser au Secrétariat paroissial, rue du Prieuré 10b, 1260 Nyon (022 361 78 20).

Toute autre demande de location ou d'utilisation du Temple de Prangins doit être adressée par écrit à l'Administration communale, Bâtiment La Place, case postale 48, 1197 Prangins, en mentionnant si l'entrée est gratuite ou payante (indiquer le prix).

10 Dès la réception écrite de la confirmation de la réservation, l'utilisateur s'engage à prendre contact avec M. Marino GIOVANNINI (022 994 31 13), responsable du service technique, afin de régler les problèmes d'utilisation.

TARIF (sauf pour mariages)

Entrée libre	Fr. 100.--	
Entrée payante	Fr. 200.--	
Orgue	Fr. 150.--	Sous réserve de l'accord de l'organiste responsable de l'instrument
Répétition	Fr. 50.--	
Institutions ou sociétés locales	Gratuit	

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — Le Secrétaire

H.-R. Kappeler — A. Badel

MUNICIPALITE DE PRANGINS